

## **Cahier des Charges**

Le marché décrit dans ce document se décompose en tranches :

- Une tranche ferme liée à la maintenance des installations communales
- Une tranche conditionnelle 1 pour mise aux normes de l'ascenseur DQL 79
- Une tranche conditionnelle 2 pour la mise aux normes de l'ascenseur TO 553

### **TRANCHE FERME**

#### **A / OBJET :**

Le présent contrat définit les spécifications techniques du contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage :

- des ascenseurs et des monte-charges.
- des portes automatiques, portails et barrières

Installés dans les divers bâtiments de la ville et des Thermes ; afin d'en assurer le bon fonctionnement et de respecter la réglementation en vigueur

#### **B / DEFINITION de la PRESTATION :**

Centraliser et harmoniser les contrôles avec un seul interlocuteur qui doit produire un calendrier des vérifications obligatoires en cohérence avec la réglementation existante.

#### **C / DECOMPOSITION des LOTS :**

Le présent marché est composé de quatre lots :

- Lot 1 : 10 ascenseurs et 01 monte-charge de l'établissement thermal.
- Lot 2 : 05 ascenseurs et 01 monte-charge des bâtiments communaux et de l'EHPAD Era Caso.
- Lot 3 : 05 portes automatiques, 01 portail et 01 barrière de l'établissement thermal.
- Lot 4 : 07 portes automatiques, 38 portails et 02 barrières des bâtiments communaux et de l'EHPAD Era Caso.

L'offre de l'entreprise fera apparaître un détail du montant de la prestation par appareil.

#### **D / CONTENU de la PRESTATION du LOT 1 et 2 :**

La prestation s'effectuera dans le cadre d'un contrat complet de maintenance selon la réglementation en vigueur. Elle devra être adaptée en fonction de l'évolution de la réglementation.

Un abonnement GSM (appel secours par carte) devra être intégré dans les ascenseurs.

La prestation inclura le contrôle technique obligatoire prévu par la réglementation en vigueur.

#### 1 / LISTE des MOYENS à VERIFIER :

La liste des installations concernées figure en annexe 1.

#### 2 / ENTRETIEN COURANT :

Courant juillet 2018, avant la première intervention semestrielle un diagnostic technique de sécurité sera effectué par le prestataire.

Un calendrier prévisionnel annuel des visites devra être validé avec les chargés sécurité des différentes entités et chaque intervention signalée par mail ou télécopie, quarante-huit heures avant la prestation.

Par la suite, ce calendrier sera réactualisé et validé dans les mêmes conditions chaque première quinzaine de décembre.

#### **L'intervalle entre deux visites d'entretien ne devra pas dépasser six semaines.**

Pendant la durée du contrat, la visite de maintenance comprendra la main d'œuvre, les déplacements, la réparation ou le remplacement des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil.

L'entretien ne comprendra pas :

- L'entretien des installations de bâtiment en général, même si elles ont été exécutées spécialement pour l'établissement de l'ascenseur ou du monte-charge ; telles que branchement de force, de lumières et de mise à la terre, compteurs, combinés ou disjoncteurs, éclairage des abords, sonnerie d'appel, dispositifs antiparasites, entourage et protections, maçonnerie, peinture, même consécutives à des travaux de réparation.

- L'entretien des portes de la cabine et de son ameublement

- Les réparations ou remplacement des pièces ou organes détériorés par malveillance ou usage anormal

- pour les pièces ou organes non visés au paragraphe précédent, les réparations ou remplacements rendus nécessaires par la vétusté indépendamment de l'usage qui en est fait (vieillesse des canalisations fixes notamment)

- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables.

Le matériel a remplacé au cours de ces visites, non compris dans l'entretien sera pris en charge après établissement d'un devis de réparation qui donnera lieu après accord de la ville à la rédaction d'un ordre de service ou d'un bon de commande.

NB : Les interventions dans l'établissement thermal seront effectuées hors la présence du public.

#### 3 / DEPANNAGE

**En dehors des visites périodiques, le titulaire du contrat détachera un technicien qualifié dans les QUATRE-VINGT-DIX MINUTES, dimanche et jours fériés compris sur simple appel téléphonique confirmé par mail ou télécopie.**

**Ce délai d'intervention est ramené à UNE HEURE lorsqu'un usager est coincé dans la cabine.**

Après chaque intervention le carnet d'entretien de l'appareil concerné sera renseigné ; un compte rendu relatant le dépannage établi sera remis au service SSIAP auprès duquel il émergera le registre sécurité.

Un compte rendu de l'intervention parviendra par mail au chargé sécurité et au directeur de l'établissement concerné qui a demandé le dépannage (Directeur des Thermes, DGS, Directeur de l'EHPAD Era Caso).

#### 4 / TRAVAUX :

Comme le stipule le code des marchés publics, les travaux de remplacement de matériel nécessite

une mise en concurrence à laquelle pourra participer le titulaire du contrat. Néanmoins celui-ci n'a aucun droit ni aucune priorité sur ces lettres de commande.

Dans le cas où il ne serait pas le « mieux disant », il devra participer à la réception contradictoire des travaux en présence de la société choisie par le Maître d'ouvrage.

S'il juge les travaux non conformes, il devra le signaler par fax dans un délai de 24 heures confirmé par courrier. Dans le cas contraire, il reconnaît implicitement la bonne exécution des travaux et il ne pourra plus évoquer l'intervention de cette entreprise lors d'un dysfonctionnement ultérieur.

#### 5 / INFORMATION A L'ISONIVELAGE :

Le titulaire du contrat, en rapport avec le chargé sécurité, assurera une information annuelle à l'iso nivelage en cas de personne bloquée dans l'ascenseur et établira une attestation individuelle. Il en portera mention sur le registre sécurité. Cette information concernera le service SSIAP dont la liste sera fournie au prestataire pour chaque formation.

#### E / CONTENU de la PRESTATION du LOT 3 et 4 :

La prestation s'effectuera dans le cadre d'un contrat complet de maintenance selon la réglementation en vigueur.

#### 1 / LISTE des MOYENS à VERIFIER :

La liste des installations concernées figure en annexe 2.

#### 2 / ENTRETIEN COURANT :

Courant juillet 2018, avant la première intervention semestrielle un diagnostic technique de sécurité sera effectué par le prestataire.

Un calendrier prévisionnel des visites devra être validé avec le chargé sécurité de la ville et chaque intervention signalé par mail ou télécopie, quarante-huit heures avant la prestation.

Par la suite, ce calendrier sera réactualisé et validé dans les mêmes conditions chaque première quinzaine de décembre.

**L'intervalle entre deux visites d'entretien ne devra pas dépasser six mois.**

#### 3 / DEPANNAGE :

**En dehors des visites périodiques, le titulaire du contrat détachera un technicien qualifié dans les QUATRE-VINGT-DIX MINUTES, dimanche et jours fériés compris sur simple appel téléphonique confirmé par mail ou télécopie.**

Après chaque intervention le carnet d'entretien de l'appareil concerné sera renseigné ; un compte rendu relatant le dépannage établi sera remis au service SSIAP de la ville auprès duquel il émargera le registre sécurité.

Un compte rendu de l'intervention parviendra par mail au chargé sécurité et au directeur de l'établissement concerné qui a demandé le dépannage

#### 4 / TRAVAUX :

Comme le stipule le code des marchés publics, les travaux de remplacement de matériel nécessite une mise en concurrence à laquelle pourra participer le titulaire du contrat. Néanmoins celui-ci n'a aucun droit ni aucune priorité sur ces lettres de commande.

Dans le cas où il ne serait pas le « mieux disant », il devra participer à la réception contradictoire des travaux en présence de la société choisie par le Maître d'ouvrage.

S'il juge les travaux non conformes, il devra le signaler par fax dans un délai de 24 heures confirmé par courrier. Dans le cas contraire, il reconnaît implicitement la bonne exécution des travaux et il ne pourra plus évoquer l'intervention de cette entreprise lors d'un dysfonctionnement.

#### **F / PROCEDURE d'INTERVENTION :**

L'intervention du prestataire, entreprise extérieure au sein de nos installations, fera l'objet à chaque validation du planning prévisionnel annuel, d'un **PLAN de PREVENTION des RISQUES** selon la réglementation en vigueur.

Le titulaire du contrat informera par mail ou fax le chargé sécurité de la ville avant chaque visite ou intervention **48 h00 avant** en corrélation avec le planning prévisionnel annuel pour accord.

Avant chaque visite le technicien se présentera :

- Au PC SSIAP des thermes, dans ce cas, le responsable technique sera également averti.
- Ou au bureau SSIAP situé à la Mairie

**Toutes ces interventions effectuées par le titulaire du contrat lors des visites périodiques de maintenance, de dépannages, ou de travaux seront consignées dans les livrets d'entretien des monte-charges et ascenseurs et mentions inscrites dans les registres sécurité concernés.**

#### **G / MODALITES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS :**

Le titulaire du contrat devra impérativement proposer dans son offre les services suivants :

- Hotline 7jours/7, 24h/24
- Un suivi informatique de toutes les interventions

#### **H / BILAN ANNUEL :**

Chaque première quinzaine de décembre, le prestataire établira :

- un rapport annuel des interventions en :
  - o fournissant un bilan des installations
  - o et les préconisations chiffrées à réaliser pour l'année à venir
- Un calendrier prévisionnel des visites de maintenances pour l'année suivante.

#### **I / ASSURANCE :**

Le titulaire du contrat devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile travaux et professionnelle.

#### **J / GARANTIE :**

Le matériel installé dans le cadre des travaux sur attachement sera couvert par une garantie de deux ans.

**Pour les tranches conditionnelles comme pour la tranche ferme les entreprises soumissionnaires devront visiter l'ensemble des sites concernés.  
Cette visite fera l'objet d'une attestation que l'entreprise devra joindre à son offre.**

#### **TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

##### **A) OBJET :**

Travaux de modernisation de l'appareil DQL79 (Ascenseur Premium) et mise aux normes en vigueur

## **B / DEFINITION de la PRESTATION :**

Un rapport de notre organisme de contrôle a mis en évidence les manques en matière de sécurité et accessibilité de cet appareil. L'entreprise devra en prendre connaissance (auprès de M BOISSE ST des thermes) pour établir son devis en intégrant l'ensemble de ces non conformités.

En outre le devis devra intégrer les préconisations des trois axes suivants :

### Travaux de fiabilisation :

- ⇒ Vérification ou remplacement de l'armoire de manœuvre ;
- ⇒ Remplacement des fileries par des connexions multiplexées en machinerie, en gaine, sur toit cabine et vers les paliers ;
- ⇒ Vérification ou remplacement de la centrale hydraulique ;
- ⇒ Remplacement de l'opérateur de portes cabine & mise en place d'une cellule de détection toute hauteur.

### Travaux de mise aux normes et réglementations en vigueur :

- ⇒ Remplacement de l'éclairage gaine par des tubes fluorescents pour atteindre 50 lux ;
- ⇒ Remplacement du panneau de commande en cabine avec boutons en relief et sonores conforme accessibilité PMR ;
- ⇒ Mise en place d'une synthèse vocale ;
- ⇒ Remplacement des boîtes à boutons palières avec bip sonore ;
- ⇒ Pose d'un indicateur de position et de direction au niveau principal avec signal sonore.

### Esthétique :

- ⇒ Remplacement de l'habillage cabine (uniformisation avec les autres cabines déjà modernisées)

La mise en œuvre de cette tranche conditionnelle 1 se fera par Ordre de Service.

L'intervention se fera hors période d'ouverture des thermes.

La réception de ces travaux sera faite par les services techniques des thermes accompagnés par notre organisme de contrôle. La réception définitive sera donnée exclusivement dans le cas d'un rapport vierge de toute prescription portant sur la sécurité et l'accessibilité PMR de cet appareil

## **TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

### **B) OBJET :**

Travaux de modernisation de l'appareil TO 553 (Ascenseur CHAMBERT et mise aux normes en vigueur

## **B / DEFINITION de la PRESTATION :**

Comme pour l'ascenseur Premium un rapport de notre organisme de contrôle comporte des prescriptions pour la mise en sécurité et accessibilité de cet appareil.

Afin d'établir son devis l'entreprise devra en prendre connaissance (auprès de M BOISSE)

Les contraintes de cette tranche conditionnelle sont identiques à celles de la TC1. L'entreprise devra les intégrer dans sa proposition aussi bien en matière de mise aux normes que sur les 3 axes d'interventions.

La mise en œuvre de la tranche conditionnelle 2 se fera par Ordre de Service.

L'intervention se fera hors période d'ouverture des thermes.

La réception de ces travaux sera faite par les services techniques des thermes accompagnés par notre organisme de contrôle. La réception définitive sera donnée exclusivement dans le cas d'un rapport vierge de toute prescription portant sur la sécurité et l'accessibilité PMR de cet appareil.

Fait le :

Nom du signataire

(signature et tampon de l'entreprise obligatoire)